

Commune de


  
Saint-Laurent-d'Agny

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**


  
Décision n° 25-déc24

**Renouvellement des demandes de subvention au titre de la DETR 2026**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent d'Agny :

- n° 20d-0507 du 25 mai 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;
- n° 25d-0109 du 20 janvier 2025 de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) pour la conception et l'aménagement d'un Pump Track ;
- n° 25d-0110 du 20 janvier 2025 de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) pour le réaménagement de la salle des fêtes communales ;

Considérant ce qui suit :

La commune a déposé une série de demandes de subvention à l'État pour l'aider à financer deux projets qu'elle a engagés au cours de l'année 2025 :

- la rénovation de la salle des fêtes communales ;
- la conception et l'aménagement d'un Pump track.

Compte tenu que ces deux demandes n'ont pas connu de réponse et qu'il est possible de les renouveler au titre de l'année 2026, ces demandes de subventions sont renouvelées.

**DÉCIDE**

- Article 1. Afin de réaliser les projets mentionnés ci-dessus, la commune réitère en 2026 les demandes de subventions au titre de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communales et pour la conception et l'aménagement d'un Pump track.
- Article 2. La présente décision sera présentée lors du plus prochain conseil municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
- Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (au Greffe du Tribunal sis 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 069-216902197-20251229-25\_DEC24-DE

Article 4. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 29 décembre 2025

Fabien BREUZIN,  
Maire

